

Luxembourg, le 15 juin 2021

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 août 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures. (5831MEM)

*Saisine : Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
(8 juin 2021)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier le règlement grand-ducal modifié du 27 août 2014 concernant l'aide financière de l'État pour études supérieures (ci-après, le « Règlement grand-ducal ») afin de supprimer l'obligation technique d'authentification forte² sur la plateforme électronique permettant aux étudiants d'introduire leur demande d'obtention de l'aide financière pour leurs études supérieures à compter du 1^{er} août 2021.

Le Projet tend également à compléter le Règlement grand-ducal en prévoyant l'obligation, pour l'étudiant, de fournir une pièce d'identité lorsque sa demande d'aide financière est transmise électroniquement sans identification forte.

Selon le commentaire des articles, l'authentification forte peut impliquer des difficultés techniques pour les étudiants non-résidents dans le cadre de l'introduction de leur demande par voie électronique. Par conséquent, l'objectif du Projet est *in fine* de « *permettre à tous les étudiants résidents et aux étudiants non-résidents d'introduire leurs demandes d'obtention de l'aide financière pour études supérieures par voie électronique, et ceci dans des conditions similaires.* »³

La Chambre de Commerce accueille favorablement le Projet qui œuvre à faciliter le passage à la digitalisation des demandes pour tous les étudiants, résidents ou non. Elle n'a pas d'autres observations à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs et au commentaire des articles qui expliquent clairement le cadre et les objectifs du Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le projet de règlement grand-ducal sous avis.

MEM/DJI

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² L'article 1^{er} alinéa 2 du Règlement grand-ducal prévoit à ce jour que « *Les demandes peuvent également être transmises électroniquement via une plateforme gouvernementale sécurisée qui requiert une authentification forte et qui garantit l'authenticité et la non-répudiation de la demande, ainsi que l'identification du demandeur.* »

³ cf. commentaire de l'article 1^{er} du Projet